



AMITIÉS SEINE ET LOING

---ooOoo---

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1^{er} : Adhésion

Les personnes qui désirent adhérer à l'association doivent remplir un bulletin d'adhésion (Cf. Annexe).
Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion mais doit justifier sa décision.

1.1 : Devoirs des adhérents

Les adhérents s'engagent à régler leur cotisation annuelle et à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

1.2 : Droits des adhérents

Les adhérents :

- sont membres de droit de l'assemblée générale avec voix délibérative ;
- peuvent contribuer à l'animation des activités de loisirs ;
- peuvent faire acte de candidature, formulé par écrit, en vue d'intégrer le conseil d'administration lorsque ce dernier en a exprimé le besoin (Cf. article 12.3.2 des statuts).
En cas de rejet d'une candidature, le conseil n'a pas à justifier sa décision.

Article 2 : Carte d'adhérent - Cotisation 2.1 : Carte d'adhérent

Chaque membre de l'association reçoit une carte annuelle d'adhérent.

2.2 : Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 20 euros par membre.

La cotisation est due pour une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le règlement de la cotisation se fait par chèque libellé à l'ordre de l'association.

Les cotisations versées par les nouveaux membres après le 1^{er} septembre de l'année A sont valables pour l'année A+1.

Le montant de la cotisation n'est pas remboursé en cas de radiation.

Article 3 : Démission – Exclusion – Décès

3.1 : Démission d'un membre du conseil d'administration ou du bureau La lettre de démission doit être adressée au(à la) président(e) par courrier.

Le membre démissionnaire n'a pas à motiver sa demande.

3.2 : Exclusion d'un membre de l'association à titre de sanction

Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être décidée lorsque l'intéressé a commis un manquement grave aux statuts ou au règlement intérieur de l'association.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- non-paiement de la cotisation annuelle ;
- comportement inapproprié (Cf. Art. 6) ;
- condamnation pénale pour crime ou délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

Dans ce cadre, l'intéressé(e) est invité(e), par lettre recommandée ou courrier remis en main propre, à présenter sa défense devant le conseil d'administration oralement ou par écrit.

La décision d'exclusion est prise par le conseil d'administration si la moitié au moins de ses membres sont présents et à la majorité des deux tiers.

La décision est notifiée à l'intéressé(e) par courrier.

3.3 : Décès d'un membre de l'association

En cas de décès, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien au sein de l'association.

Article 4 : Activités gratuites et payantes

4.1 : Activités gratuites

Les activités suivantes sont réservées aux membres adhérents de l'association :

- Activités récréatives (jeux) le jeudi après-midi à la salle Marquis de Roy ;
- Atelier chant le vendredi matin au centre d'action culturel ;
- Atelier danse le vendredi matin au centre d'action culturel ;
- Ateliers Loisir-Création le jeudi à la salle Marquis de Roy ;
- Atelier Couture le jeudi à la salle Marquis de Roy ;
- Dictée de Suzanne une fois par trimestre le jeudi matin à la salle Marquis de Roy ;

Les activités randonnées pédestres, journées champêtres, journées commerciales et karaokés sont ouvertes aux non-adhérents.

4.2 : Activités payantes

Les voyages et l'activité Gym Douce sont réservés aux membres adhérents de l'association.

Les activités suivantes sont ouvertes aux personnes non-adhérentes à l'association en fonction des places disponibles :

- Repas (galette des rois, repas de printemps, repas d'automne, Beaujolais nouveau, repas de Noël) et sorties ;
- Tournois de belote et Lotos ;

Le montant pour les repas et les sorties est majoré d'environ 15 % pour les personnes non adhérentes à l'association.

Article 5 : Sortie - Voyage

5.1 : Définition

La Sortie correspond à une activité payante qui est organisée dans la journée.

Le Voyage correspond à une activité payante qui comporte au moins une nuit à l'hôtel.

5.2 : Inscription

L'inscription pour les sorties est ouverte aux non-adhérents. L'inscription pour les voyages est réservée exclusivement aux membres adhérents de l'association.

Une date butoir d'inscription est fixée pour les sorties comme pour les voyages.

Important : les demandes d'inscription doivent impérativement être faites par écrit (courrier papier ou électronique). Les demandes par oral ne sont pas prises en compte.

Les inscriptions ne sont définitives qu'après le règlement de l'activité concernée.

5.3 : Règlement

- Sortie : le règlement est effectué en totalité au moment de l'inscription ; le montant pour les non-adhérents est majoré d'environ 15 % par rapport à celui des adhérents ;
- Voyage : le règlement est effectué par chèque d'un montant équivalent à 30% du montant du voyage au moment de l'inscription et le solde un mois avant le départ ; les montants et les échéances peuvent varier en fonction des conditions imposées par le prestataire (agence de voyage).

Dans les deux cas, le règlement ne peut être effectué que par un chèque libellé à l'ordre de l'association.

5.4 : Annulation – Remboursement

En cas d'annulation par l'organisateur (ASL) ou le prestataire (agence de voyage), les membres inscrits sont prévenus individuellement et les règlements déjà effectués leur sont remboursés.

En cas de désistement d'un adhérent avant le départ ou de son absence le jour du départ :

- aucun remboursement ne sera effectué, sauf avis médical ou circonstance familiale exceptionnelle ;
- la circonstance familiale exceptionnelle doit être dûment justifiée mais la décision d'un remboursement éventuel reste du ressort des membres du bureau.

5.5 : Divers

La participation financière aux activités payantes, aux sorties ou aux voyages est une obligation pour tous les membres de l'association, quel que soit leur titre ou leur fonction.

Lors du règlement du montant d'une activité payante, d'une sortie ou d'un voyage, il convient d'inscrire lisiblement le nom de la prestation concernée au dos du chèque.

Dans le cadre d'un voyage, les membres inscrits sont invités à préciser s'ils acceptent de partager une chambre ; dans l'affirmative, ils peuvent préciser le nom de la personne choisie.

Article 6 : Règles de bonne conduite et de savoir-vivre

Dans le but de préserver la convivialité, la bonne humeur et la tolérance entre tous les membres de l'association, il est important de rappeler les quelques règles suivantes :

- L'association est ouverte à toute personne physique quel que soit son origine ou sa culture, son sexe ou son orientation sexuelle, son âge ou sa situation de famille, ses convictions politiques, philosophiques, syndicales ou religieuses, son apparence physique ou son nom de famille, son état de santé ou son handicap ;
- Les discussions ou réunions d'ordre philosophique, politique, syndical, culturel ou religieux sont proscrites au sein de l'association.

Les comportements inappropriés ainsi que les violences physiques ou verbales entre et envers les membres de l'association ne sont pas tolérés et peuvent conduire à l'exclusion du membre concerné

Article 7 : Commissions de travail

Les commissions de travail, créées en 2024 par décision du conseil d'administration, sont destinées à planifier et organiser les différentes activités de l'association.

7.1 : Composition des commissions

Elles sont constituées à partir de membres volontaires du conseil d'administration.

Les commissions sont les suivantes :

- Repas - Animations
- Voyages
- Sorties
- Activités sportives
- Communication

Dans le but de faciliter le traitement et le suivi des activités validées, un(e) référent(e) et un(e) référent(e) adjoint(e) sont désigné(e)s au sein de chaque commission.

7.2 : Principes en matière de planification, de décision et de suivi

7.2.1 : Planification des activités

Le principe d'une moyenne de 2 (deux) activités par mois (repas et/ou visite et/ou voyage et/ou randonnée) est retenu.

7.2.2 : Processus de décision

Le conseil d'administration est décisionnaire pour les activités majeures (repas et animations, voyages). Le bureau est compétent pour les autres activités.

Une date butoir pour la remise des devis (traiteur, animation et voyage) est fixée par le bureau et/ou le conseil d'administration.

Les propositions formulées par les commissions sont débattues lors des réunions du conseil d'administration et soumises à son approbation.

7.2.3 : Suivi des dossiers

Une fois la décision prise (repas, animation et voyage), la gestion du paiement au prestataire est transférée au(à la) président(e) et/ou au(à la) trésorier(ère). Le traitement de certaines formalités (documents d'identité pour les voyages notamment) est assuré par le(a) président(e).

Cependant, le(la) référent(e) et le(la) référent(e) adjoint(e) de la commission concernée restent les correspondant(e)s privilégié(e)s du prestataire retenu. Le(la) président(e) est en copie des éventuels courriers électroniques échangés.

Article 8 : Modification du règlement intérieur

La modification du règlement intérieur, conformément à l'Article 15 des statuts, est élaborée par le bureau et adoptée par le conseil d'administration à la majorité simple des membres présents.

Le règlement intérieur modifié est présenté lors de l'assemblée générale qui suit son adoption par le conseil d'administration. Il est mis en ligne sur le site internet de l'association.

---ooOoo---Fait

à Moret Loing et Orvanne, le 12 janvier 2026

La Présidente

Nicole LEOST



Annexe

Bulletin d'adhésion (année)



Présidente : Madame LEOST Nicole

Tél. : 06 50 45 79 57

Email : nicasl77@laposte.net

Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Premier adhérent

☐ Nouvelle adhésion ☐ Renouvellement (à
adhésioRenouvellement (à

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Téléphone portable :

Email :

Deuxième adhérent

Renouvellement ☐ Nouvelle
remplir SVP) (à remplir SVP)

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Téléphone portable :

Email :

Adresse :

Code postal : Ville : Téléphone
domicile :

Immatriculation véhicule(s) :

Personne tierce à prévenir en cas de problème survenant au cours d'une activité du club.

Nom : Prénom :

Téléphone :

Pour la bonne tenue de notre fichier, nous vous demandons de bien remplir toutes les rubriques même en cas de renouvellement.

Nous déclarons par la présente souhaiter devenir membres de l'association Amitiés Seine et Loing.

A ce titre, nous déclarons reconnaître l'objet de l'association et en avoir accepté les statuts et le règlement intérieur (documents consultables sur le site internet de l'association et/ou disponible sur demande auprès des membres du bureau).

Nous avons pris bonne note des droits et devoirs des membres de l'association et acceptons de verser la cotisation due pour l'année en cours.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 20 euros par personne.

Total général :

Il est expressément demandé d'établir un seul chèque à l'ordre d'ASL pour l'ensemble des cotisations.

Fait à le

Signature(s)